

---

de \$14 a été porté à \$15 en 1968. Un arrangement semblable existait depuis 1961 entre le gouvernement fédéral et la province de Québec.

Cette entente devait prendre fin le 31 mars 1972. Elle a toutefois été prolongée pour deux ans, soit jusqu'en mars 1974, et on a plafonné à 15 pour cent l'augmentation annuelle des coûts. En novembre 1973, l'accord a été prolongé de nouveau pour une période de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1977.

La loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces ne comprend aucune disposition relative aux dépenses d'immobilisation.

Environ 75 pour cent du budget de fonctionnement des universités est désormais assumé directement par le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, 20 pour cent provient des frais de scolarité payés par les étudiants et 5 pour cent de fonds de dotation, de sources privées et autres. (Ces chiffres correspondent en gros à la moyenne nationale.) Les gouvernements provinciaux fournissent en outre à la plupart des universités un pourcentage élevé des subventions totales au titre de l'immobilisation.

Les modifications apportées aux arrangements fiscaux en 1967-1968 et le coût fortement accru de l'enseignement supérieur ont nécessité la création, dans plusieurs provinces, de commissions des subventions qui doivent servir d'intermédiaires entre les gouvernements et les universités et protéger les intérêts des deux groupes. Les gouvernements sont désireux de rendre compte de leurs dépenses aux contribuables, et les universités ne veulent pas qu'un appui gouvernemental plus généreux entraîne une diminution de leur autonomie.

Les commissions des subventions se composent ordinairement de membres nommés ou approuvés par le gouvernement provincial qui représentent le gouvernement, le monde de l'enseignement et la population. En général, elles ont pour fonctions de conseiller le gouvernement sur les ressources financières des universités provinciales ou des établissements d'enseignement postsecondaire, de dispenser des conseils en matière de subventions et parfois d'octroyer elles-mêmes ces subventions, et, enfin, de planifier avec les universités la mise en oeuvre de programmes susceptibles de satisfaire les besoins toujours croissants de l'enseignement dans la province.

Terre-Neuve: L'Université Memorial est le seul établissement de haut savoir de cette province. En juin 1973, une succursale régionale de l'Université a été créée à Corner Brook, avec l'intention de mettre en oeuvre un programme de deux ans avant septembre 1974. L'Université entretient des relations directes avec le gouvernement

---